

<https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article29>



Fédération Française
de Spéléologie

La majoration des garanties en cas de dommages corporels

- Les situations particulières - Les garanties spécifiques aux sauveteurs du SSF -

Publication date: mardi 1er janvier 2019

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

La majoration des garanties en cas de dommages corporels

Faut-il rappeler la particularité de notre activité : notre engagement dans les secours spéléologiques ?

Impliquer depuis toujours dans les secours spéléologiques, la présence du SSF est désormais inscrite dans la [Loi 2004-811](#) dite de "modernisation de la [sécurité civile](#)".

Ces sauveteurs pour être engagés en intervention doivent être fédérés et assurés auprès de la FFS.

C'est le cas d'environ 1900 spéléologues à travers tout le territoire français.

Ces personnes voient l'option de leur contrat majoréE en cas d'accident survenant lors d'un exercice ou d'un secours réel.

Voir le montant de ces garanties dans le "résumé des garanties" à la rubrique [DOCUMENTATION](#) de ce site.